

LE DÉPARTEMENT ACTIVE SON PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE

inforoutes.ladrome.fr



ladrome.fr



LE DÉPARTEMENT

Afin d'assurer la sécurité des usagers et offrir les meilleures conditions de circulation possibles, le Conseil départemental, en charge des routes départementales, active son **dispositif de viabilité hivernale** (VH) chaque année entre mi-novembre et mi-mars. Dans le Diois, le plan se prolonge jusqu'à fin mars et dans le Vercors jusqu'à fin avril.

UNE MOBILISATION DU QUOTIDIEN

Durant cette période, en cas d'épisodes neigeux, 350 agents sont mobilisés dès 4 h du matin pour intervenir le plus rapidement possible sur les 4 216 km du réseau routier départemental (dont 900 à plus de 500 m d'altitude). En fonction des prévisions météorologiques, des chutes de neige et du risque de verglas, des patrouilles sont réalisées pour s'assurer du bon état de la route et, si nécessaire, déclencher l'intervention d'une déneigeuse. La fréquence de passage des déneigeuses dépend du type de réseau (cf.-carte page suivante):

Niveau 1 : réseau prioritaire D1 et D1M

Caractérisé par un transit départemental, régional, l'accès aux autoroutes A7 et A49, aux hôpitaux ainsi qu'aux pôles économiques, les engins de déneigement et de salage passent toutes les trois à quatre heures de 4 h à 22 h (19 h en zone de montagne),

Niveau 2 : réseau péri urbain et secondaire D2

Trois passages sont réalisés entre 4 h et 19 h,

Niveau 3 : dessertes locales D3

Deux passages entre 4 h et 17 h.

Malgré les moyens déployés et l'investissement des agents des routes, des difficultés peuvent persister selon l'intensité des épisodes. Compte tenu de l'étendue du réseau, il est impossible d'intervenir partout en même temps. Selon la longueur du circuit et la fréquence de passage définie, plusieurs centimètres de neige peuvent s'accumuler sur la route entre deux passages d'engins. Certains facteurs techniques (trafic, comportements inadaptés de certaines automobilistes) ou naturels (pluies verglaçantes, congères, chutes de neige en continu...), peuvent en outre aggraver la situation. En montagne, les routes peuvent rester au blanc, c'est-à-dire enneigées, et malgré tout circulables pendant plusieurs jours, grâce au gravillonnage.

Pour assurer ce niveau de service, en plus de ses équipes, le Département recrute chaque année environ 35 agents en renforts. Au total, le budget consacré à la viabilité hivernale est d'environ 2,20 M€ par an, sans compter le renouvellement des véhicules.

EN CHIFFRES

2,2 M€ 
DE BUDGET ANNUEL

4000 km
DE RÉSEAU ROUTIER
DÉPARTEMENTAL
DONT 900 À PLUS
DE 500 M D'ALTITUDE

350
AGENTS MOBILISÉS
POUR LA VH DONT 
35 EN RENFORTS

90 **CAMIONS**
CHASSE-NEIGE

36 **CENTRES**
DE DÉNEIGEMENT 



6000 **TONNES DE SEL STOCKÉES**
275 **TONNES DE GRAVILLONS RÉPANDUES**
UTILISÉES 

CARTE DES NIVEAUX DE SERVICE DANS LA DRÔME

LÉGENDE



Siège CED

NIVEAUX DE SERVICE

- D 0
- D 1
- D 1 M
- D 2
- D 3
- D 3 D

	Fonctions	Amplitude d'intervention	Nombre de passage	Passe par passage
D1m	Désenclavement primaire zone de montagne	4 h - 19 h	4 h soit 4 passages	2
D1	Transit Périurbain primaire désenclavement primaire	4 h - 22 h	3 h soit 6 passages	2
D2	Périurbain secondaire désenclavement secondaire	4 h - 19 h	5 h soit 3 passages	2
D3	Desserte locale	4 h - 17 h	8 h soit 2 passages	1
D0	Sans desserte double de desserte locale	aucune	aucun passage	0



LE DÉPARTEMENT

Source: CD26
Cartographie: DD/SEESRM/NL
Mise à jour le 13/11/2019

LÉGENDE	
	Siège CED
	D 0
	D 1
	D 1 M
	D 2
	D 3
	D 3 D

0 5 10 km

UN DISPOSITIF ÉCO-RESPONSABLE

Dans un souci de développement durable, le Département limite la quantité de sel utilisée. La collectivité utilise une bouillie composée de sel et d'eau qui permet de diviser par deux les quantités de sel épandues. Afin d'adapter les quantités, les agents suivent une formation intitulée « **saler moins, saler mieux** ». Les évolutions technologiques permettent également d'optimiser les quantités grâce à des réglages plus fins dans les véhicules.

Pour les routes du Diois et du Vercors, les plus fortement et longuement enneigées, du **gravillonnage** est utilisé (environ 275 tonnes par an). Enfin, pour les axes les moins fréquentés, le Département pratique la technique de la « **route au blanc** » qui consiste à racler la neige pour rendre la route circulaire sans la saler systématiquement.



DU MATÉRIEL PERFORMANT

Le Département renouvelle régulièrement son matériel pour réaliser les opérations de déneigement et de salage dans de bonnes conditions. Six nouveaux camions entièrement équipés ainsi qu'un pousseur ont été livrés en 2023 pour un montant **1956 000 €**.

Le choix des véhicules et des équipements est effectué en association avec les agents. Ces nouveaux véhicules incluent des innovations quant à l'ergonomie des postes de conduite, la facilité d'utilisation, la sécurité et le confort des chauffeurs, mais également l'aspect environnemental. Les camions sont systématiquement équipés de caméras arrière et avant pour permettre au chauffeur de contrôler les accessoires difficilement visibles (outils de déneigement, salage, balayage,...) et améliorer la sécurité lors des manœuvres.

CIRCULER EN HIVER : TOUS CONCERNÉS !

Les moyens mis en œuvre par le Département ne doivent pas dispenser les automobilistes des mesures de précaution pour la sécurité de tous.

Avant le départ

- ❄ Il est recommandé de se renseigner sur les prévisions météo pour l'ensemble du trajet. Les conditions de circulation sont mises à jour en continu sur le site inforoutes.ladrome.fr
- ❄ Si des intempéries sont annoncées, les temps de déplacements sont plus longs et il peut être nécessaire de différer son trajet.
- ❄ Depuis 2021, certaines communes du Vercors, du Diois et des Baronnies sont concernées par l'obligation d'équipements spéciaux (*).

Sur la route

La prudence est de mise. Une conduite adaptée reste le premier gage de sécurité. Par temps de neige ou de verglas il est ainsi conseillé de :

- ❄ Réduire sa vitesse.
- ❄ Allumer les feux et augmenter les distances de sécurité.
- ❄ Faciliter le passage des engins de déneigement, ne pas doubler les chasse-neige.
- ❄ Ne pas freiner brusquement, utiliser votre frein moteur.
- ❄ Respecter strictement la signalisation mise en place, notamment pour les équipements spéciaux.
- ❄ Ne pas s'engager sur les routes enneigées sans équipement adapté.
- ❄ En période de neige, en cas de fort épisode neigeux ou de vent : ne pas circuler la nuit.
- ❄ En cas de véhicule bloqué, l'intervention de dégagement est à commander directement par le conducteur auprès d'un dépanneur.
- ❄ Le Département a installé des panneaux à messages variables sur tous les itinéraires d'accès au plateau du Vercors. Ces panneaux permettent d'informer les automobilistes sur l'état des routes au pied des itinéraires.

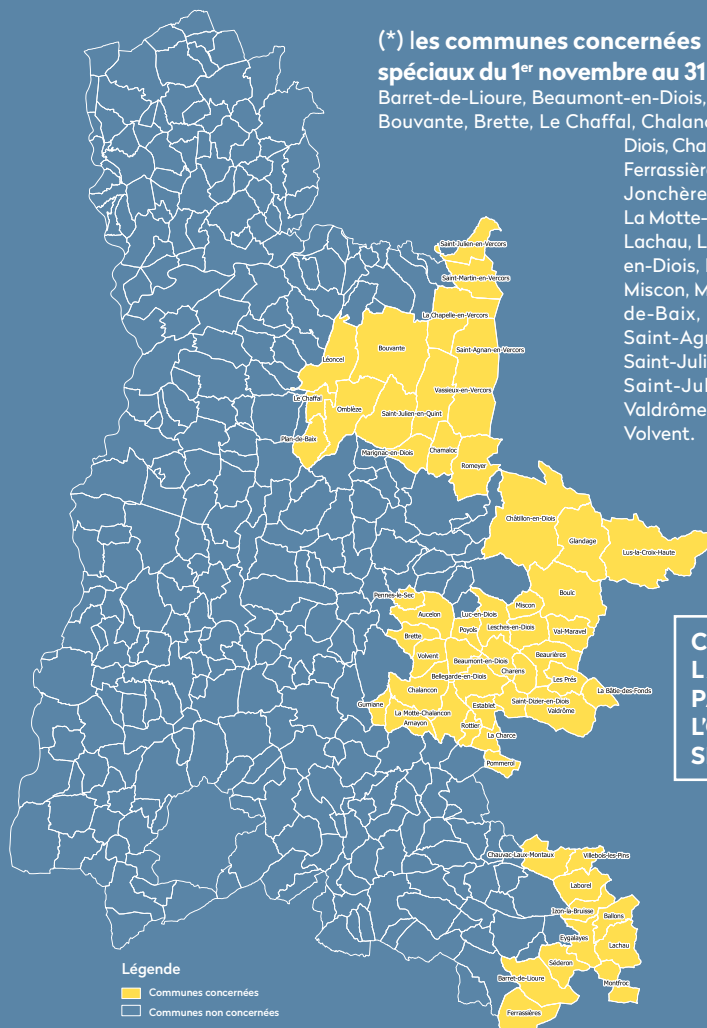


AIDES AUX COMMUNES

Premier partenaire des collectivités drômoises, le Département soutient les communes pour leur acquisition de matériel de déneigement. La collectivité a voté en 2021 un nouveau règlement permettant aux communes dont l'altitude moyenne est égale ou supérieure à 700 m de bénéficier d'une aide de 60 % pour l'achat de ce type de matériel, via les EPCI. Depuis mai 2021, plus de 790 000 € ont déjà été versés pour ces acquisitions.

(*) les communes concernées par l'obligation d'équipements spéciaux du 1^{er} novembre au 31 mars sont :

Arnayon, Auelon, Ballons, Barret-de-Lioure, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellegarde-en-Diois, Boulc, Bouvante, Brette, Le Chaffal, Chalancon, Chamaloc, Charens, Chatillon-en-Diois, Chauvac-Laux-Montaux, Establet, Eygalayes, Ferrassières, Glandage, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, La Chapelle-en-Vercors, La Charce, La Motte-Chalancon, La Bâtie-des-Fonds, Laborel, Lachau, Léoncel, Les Pres, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Marniac-en-Diois, Miscon, Montfroc, Omblèze, Pennes-le-Sec, Plan-de-Baix, Pommerol, Poyols, Romeyer, Rottier, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Quint, Séderon, Val-Maravel, Valdrôme, Vassieux-en-Vercors, Villebois-les-Pins, Volvent.



Légende

- Communes concernées
- Communes non concernées

CARTE DES COMMUNES DE LA DRÔME CONCERNÉES PAR LE DÉCRET RELATIF À L'OBLIGATION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX



Source: CD26 et BD Topo
Réalisation: DD/SESRM/NL
Mise à jour le 13/09/2021

CONTACT PRESSE

Département de la Drôme

Yvan Guilhot - yguilhot@ladrome.fr

04 75 79 27 84 / 06 99 23 32 75

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT